



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

### AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement  
soumise à enregistrement

Commune de Vaugneray


Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du 9 mai 2022 au 5 juin 2022 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société REVALY à Vaugneray, en vue d'exploiter une activité de concassage criblage de déchets du BTP, une activité de regroupement et de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes et une activité de négoce de matériaux (activités visées par la rubrique n° 2515 et 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Vaugneray aux jours et heures d'ouverture au public suivants : du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 12 heures- 14 heures à 18 heures/samedi matin : de 8 heures 30 à 12 heures,
- et sur le site de la préfecture du Rhône à l'adresse suivante : <http://www.rhone.gouv.fr> (rubrique Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vaugneray. Elles pourront également être adressées par courrier à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - pôle installations classées et environnement- 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr](mailto:ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr).

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

 La directrice départementale

Le Chef de Service  
  
Laurence DANJOU-GALIERE